

Délégation régionale Auvergne Rhône-Alpes
Avenant n°1 à la décision n° CB/LA 2023-006

LE DELEGUE REGIONAL, Dominique PELLA
ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE RHÔNE-ALPES, AUVERGNE

Vu le code de la recherche,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ n°2018-112 accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux de l'Inserm ;

Vu la décision DAJ n°2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021,

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ 2009-142/GG/CH du 19 mars 2009 nommant **Dominique PELLA** délégué régional et ordonnateur secondaire pour la délégation régionale Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la décision DAJ 2021-31 du 1^{er} janvier 2021 reconduisant **Patrick MEHLEN** à la fonction de Directeur de l'Unité U1052.

Vu la décision CB/LA 2023-006 de délégation de signature à l'Unité U1052.

DECIDE

Article 1 : L'annexe 1a de la Décision n° CB/LA 2023-006 fixant la liste des personnels auxquels il est accordé une délégation de signature est complétée par la présente annexe 1a.

- Article 2 :** A compter du 1^{er} juin 2023, il est mis fin à la délégation de signature dont bénéficie Madame Anaïs TRENTO au titre de cette même annexe 1a de la Décision n° CB/LA 2022-006.
- Article 3 :** Ampliation du présent avenant sera adressé à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale de Rhône-Alpes, Auvergne.
- Article 4 :** Le présent avenant prend effet le 11/05/2023


A BRON, le
Le Délégué Régional,
Ordonnateur secondaire
Dominique PELLA



AVENANT 1 A LA DELEGATION DE SIGNATURE DE L'U1052

Annexe 1a à la Décision n° CB/LA 2023-006

Déléataires relevant de l'art 1

Déléataire : Nom et prénom Fonction	Date de fin de délégation <i>le cas échéant, notamment pour les personnels en CDD</i>	Signature	Paraphe	Domaine de la délégation de signature
Aimée SAUVAGE Gestionnaire d'équipe			AS	Domaines 2,3 et 4

